

# Forêt Communale de SARE (Massif d'HARISTÉGUY)

24,66 ha

Premier aménagement forestier  
(2012-2031)



# Aménagement forestier

## Forêt communale de SARE (massif d'HARISTÉGUY)

Département (s) : -64- Pyrénées-Atlantiques

2012 - 2031

Surface cadastrale 24,6571 ha

Surface retenue pour la gestion 24,66 ha

Altitudes extrêmes : 60 m - 180 m

Premier aménagement

DRA ou SRA : Plaines et collines du sud-ouest

Identifiant aménagement

/



## PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : PYRENEES-ATLANTIQUES  
Forêt communale de SARE, massif  
d'HARISTEGUY

Contenance cadastrale : 24,6571 ha

Surface de gestion : 24,66 ha

Premier aménagement

**2012-2031**

### Arrêté du APPROBATION DU PREMIER AMENAGEMENT FORESTIER

Le Préfet de la région AQUITAINE,  
Préfet de Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement des forêts pyrénéennes, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Sare en date du 26/08/2011, déposée à la sous-préfecture des Pyrénées Atlantiques à Bayonne le 05/19/2011, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques ;
- VU la délégation de signature donnée à Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Aquitaine en date du 10 septembre 2011 ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de SARE, massif d'HARISTEGUY (PYRENEES-ATLANTIQUES), d'une contenance de 24,66 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection paysagère, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 24,48 ha, actuellement composée Chêne pédonculé (44%), Robinier (19%), Autres Feuillus (13%), Châtaignier (10%), Autre Résineux (9%), Chêne rouge (5%). Le reste, soit 0,18 ha, est constitué d'une emprise de château d'eau.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie par parquets sur 24.48 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (18,83ha), autres feuillus (5,65ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

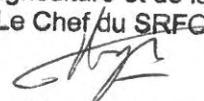
**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2012 – 2031) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 8,07 ha, au sein duquel 8,07 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 5,96 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 7,38 ha ;
  - Un groupe de repos traité en futaie régulière, d'une contenance de 7,34 ha ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 1,69 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué d'une emprise de château d'eau, d'une contenance de 0,18 ha, qui sera laissé en l'état.
- Les investissements porteront sur :
  - La reboisement de 5,96 ha par plantation de Chêne sessile;
  - La création de 2 places de dépôts ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE LA BARRIE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département PYRENEES-ATLANTIQUES.

Bordeaux, le 11 AVR. 2014

Pour le Préfet de la Région Aquitaine  
Pour le directeur régional de l'alimentation  
de l'agriculture et de la Forêt  
Le Chef du SRFOB

  
Olivier ROGER



## Note de présentation

La forêt d'HARISTEGUY a été cédée en 2011 à la commune de Sare, par l'Etablissement Public Hospitalier de Sare qui en était propriétaire jusqu'à lors. La commune l'a intégrée d'emblée dans son patrimoine forestier relevant du régime forestier. Elle en a approuvé l'aménagement qui venait d'être réalisé par l'ONF.

Cette forêt est située à moins de 3 km du bourg de SARE, est formée d'un massif unique, d'une contenance de 24,66 ha, en forme de croissant autour d'une exploitation agricole. Elle est entourée de landes au nord et à l'est et de bois particuliers, cependant qu'au sud des constructions récentes de maisons individuelles aiguissent le problème des accès à la forêt. Le relief est marqué et la forêt est parcourue par deux ravins principaux et de nombreux ravins secondaires obstacles à la desserte.

La forêt est composée de peuplements autochtones sur 20,39 ha (taillis de robinier et d'aulne sur 5,65 ha, taillis sous futaie de chêne et châtaignier et futaie de chêne pédonculé sur le retant) et de reboisements de résineux et chêne rouge bien réussis sur 4,09 ha effectués en 1953 grâce à un prêt du FFN qui portait sur 5,80 ha.

Au niveau stationnel, le massif est relativement homogène. On se situe sur des stations de fertilité moyenne à bonne, la pauvreté minérale étant compensée par une bonne alimentation en eau et une fraîcheur due au confinement. Le chêne pédonculé n'est en place que dans les stations les plus fraîches le long des ruisseaux. Les essences objectif seront plutôt le chêne sessile, à introduire, ou le châtaignier déjà présent. Le hêtre y trouve actuellement de bonnes conditions de croissance mais n'est pas adapté dans une perspective de réchauffement climatique.

Cette forêt qui n'est visible d'aucun grand axe de communication est longée au nord par le GR 8 et par le PLR « La route des Bergeries ». Il n'y a pas, à l'heure actuelle, de fréquentation à l'intérieur du massif sauf quelques riverains. Il n'existe aucun zonage environnemental de type ZNIEFF ou SIC. En revanche la forêt est située en totalité dans le périmètre du site inscrit dit du Labourd (SIN 0000224).

Elle est située également dans le périmètre de protection éloignée des captages de Helbaron et Cherchebruit sans incidence sur la gestion forestière classique.

Il existe une concession de terrain en date du 5 septembre 1986 et renouvelée (0,18 ha de vide non boisable) au profit du syndicat des eaux de la Nivelle pour la construction d'un château d'eau et des conduites d'alimentation.

Pour la période du présent aménagement (2012-2031), la gestion aura pour objectif :

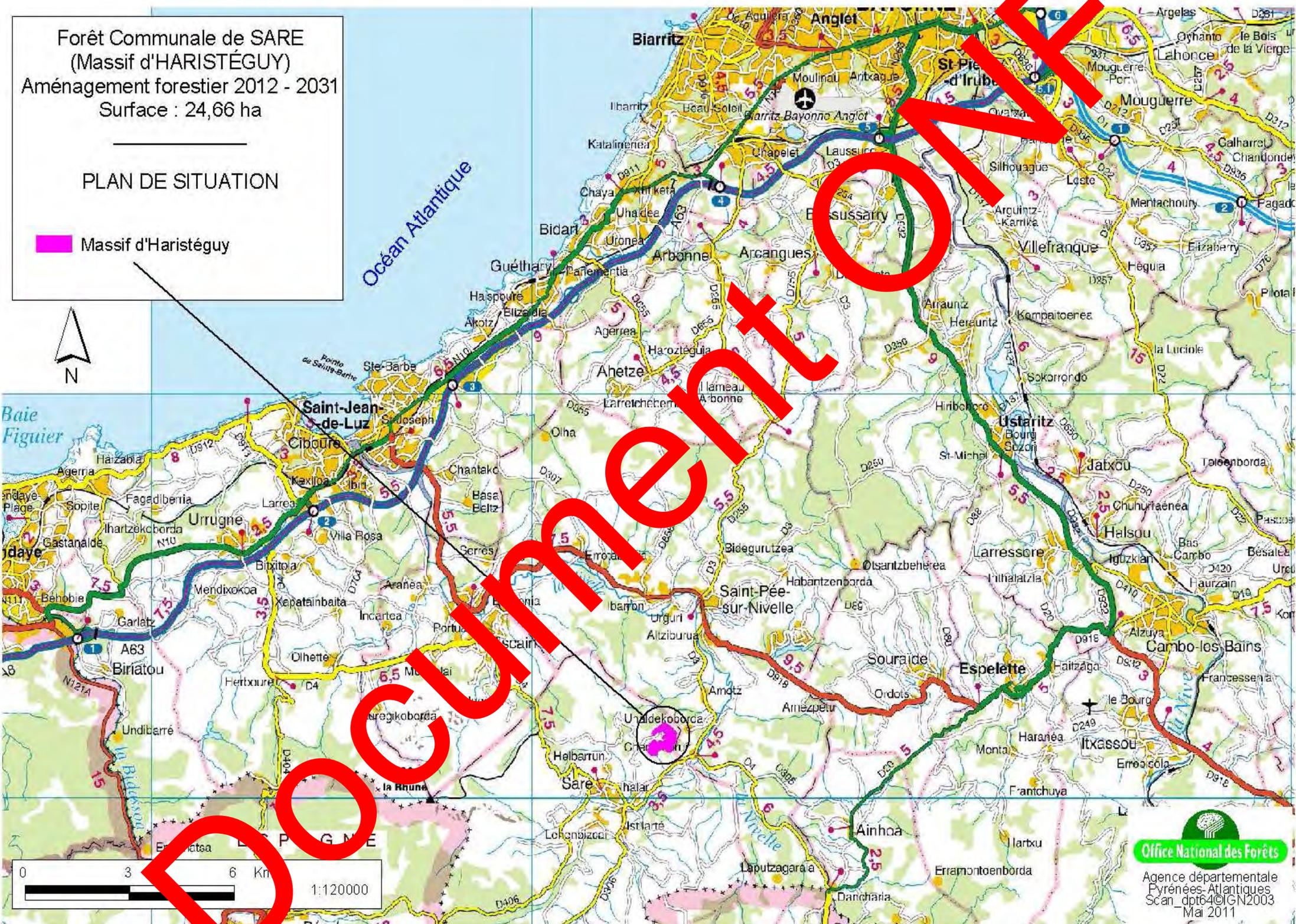
- d'entretenir les accès et les pistes, condition préalable à tout acte de gestion sur cette forêt,
- d'améliorer les peuplements de chêne en place par des éclaircies,
- de régénérer 8,07 ha : 1,23 ha de taillis de robinier ou d'aulne, 2,63 ha de peuplements résineux à replanter, 4,21 ha des peuplements de chêne les plus clairs dont la moitié à planter sur la durée de l'aménagement,
- de conserver en îlots de vieux bois 1,69 ha de la parcelle 2 pour la biodiversité,
- de laisser au repos 7,34 ha de peuplements de ravin inaccessibles ou de taillis jeunes.

L'application de cet aménagement engendrera une récolte de 113 m<sup>3</sup>/an en moyenne dont la vente couvrira la moitié des dépenses d'investissement pour l'amélioration de la desserte et les plantations prévues sur 4,73 ha. Les subventions attendues sur ces investissements permettront d'atteindre un bilan proche de l'équilibre.

Forêt Communale de SARE  
(Massif d'HARISTÉGUY)  
Aménagement forestier 2012 - 2031  
Surface : 24,66 ha

PLAN DE SITUATION

 Massif d'Haristéguy



## Éléments signalétiques et administratifs

<b>Situation administrative</b>	
N° Identification de l'aménagement forestier	
N° Modification d'aménagement (0 initial et chrono des modifs)	
<b>Aménagement de forêt</b>	<b>communale</b>
<b>de</b> (nom de la forêt ou nom générique si regroupement)	<b>SARE (massif d'HARISTÉGUY)</b>

Numéro du ou des départements de situation	-64- Pyrénées-Atlantiques
N° ONF de la région nationale IFN de référence	807- Coteaux basques
DRA ou SRA de référence	Plaines et collines du sud-ouest

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	(révisions et modifications hors compétence ONF)
Décision du	(modifications de compétence ONF)

<b>Période d'application</b>	année
Année début aménagement	2012
Année échéance aménagement	2031

Détail des forêts aménagées <i>(au moins 1ère ligne, plusieurs si forêts groupées ou fusion)</i>			dernier aménagement		
dénomination	identifiant national de la forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt communale de Sare (massif d'Haristéguy)	HARISTEG	24,65 ha			

<b>Surfaces de l'aménagement</b>	
Surface cadastrale	24,6571 ha
Surface retenue pour la gestion	24,65 ha
Surface boisée en début d'aménagement	24,45 ha
Surface en sylviculture	24,48 ha

<b>Altitudes extrêmes</b>	minimum	maximum
	60 m	180 m

La surface entretenue en prairie autour du château d'eau (0,1 ha) a été retirée de la surface en sylviculture. Elle fait l'objet d'une convention du 5 septembre 1986, renouvelée depuis, avec le Syndicat AEP de la vallée de la Nivelle pour la construction d'un château d'eau et le passage de canalisation.

La forêt qui était la propriété de l'EPHAD (Etablissement Public d'Hébergement de personnes Agées Dépendantes) Jean Dithurbide de SARE a été cédée en 2011 pour un € symbolique à la commune de Sare, plus à même de la mettre en valeur (cf. annexe 6).

Elle est située en totalité sur le territoire de la commune de SARE (Cf. plan de situation)

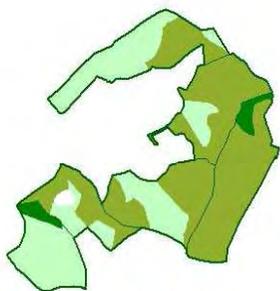
La listes des parcelles cadastrales composant la forêt et la correspondance entre parcellaire forestier et cadastral figurent en annexe 1.

## La forêt dans son territoire

Surface des fonctions principales par niveau d'enjeu	surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				Total réparti	
	enjeu nul ou sans objet	enjeu faible*	enjeu moyen*	enjeu fort		
Fonctions principales						
Production ligneuse	0	9	14	1	25	
Biodiversité		25			25	*enj. faible dénommé "ordinaire" enj. moyen dénommé "reconnu"
Paysage, accueil, eau potable		25			25	*enj. faible dénommé "local" enj. moyen dénommé "reconnu"
Protection contre les risques naturels	25				25	

Cf. carte des fonctions principales

**PRODUCTION LIGNEUSE**  
Potentialité des groupes stationnels  
de la partie de forêt en sylviculture



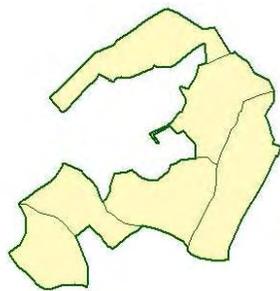
Sans objet - 0,18 ha    Faible - 9,21 ha    Moyen - 14,44 ha    Fort - 0,83 ha

**FONCTION ECOLOGIQUE**



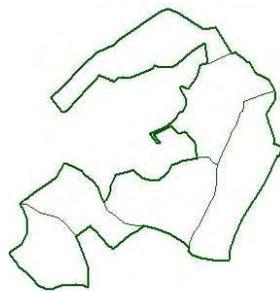
Ordinaire - 24,66 ha    Reconnu - 0 ha    Fort - 0 ha

**FONCTION SOCIALE**  
Accueil, paysage, ressource en eau



Local - 24,66 ha    Reconnu - 0 ha    Fort - 0 ha

**PROTECTION CONTRE  
LES RISQUES NATURELS**



Sans objet - 24,66 ha    Faible - 0 ha    Moyen - 0 ha    Fort - 0 ha

Forêt Communale de SARE  
(Massif d'HARISTÉGUY)  
Aménagement forestier 2012 - 2031  
Surface : 24,66 ha

**CARTE DES FONCTIONS  
PRINCIPALES**

- Périmètre forestier
- Limites des parcelles forestières



0    1000    2000 m  
1:15000

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom	Conséquences dans l'aménagement
Site inscrit	25 ha	Ensemble dit du Labourd : concerne la totalité de la forêt	Une gestion forestière classique de la forêt est sans conséquence réglementaire.
Loi montagne	25 ha	S'applique sur la totalité de la forêt	Sans conséquence pour la gestion forestière

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom	Conséquences dans l'aménagement
Périmètre de protection éloignée des captages	25 ha	Captages d'Helbaron et Cherchebruit	Pas de conséquences réglementaires connues
Prêt du FFN	6 ha	Plantations de résineux et de chêne rouge en 1953	Références prêt FFN non disponibles dans les archives

Éléments qui imposent des adaptations de gestion	surface concernée	Conséquences dans l'aménagement
<b>Menaces fortes</b>		
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	25 ha	Forêt quasiment enclavée dans des terres agricoles pour partie et l'urbanisation nouvelle au sud-ouest (Cherchebruit)
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	15 ha	Le chêne pédonculé n'est pas à son optimum stationnel sur ces terrains acides. Il risque d'y souffrir sévèrement des futurs changements climatiques annoncés.

Éléments forts imposant des mesures particulières		
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	25 ha	Pas de voirie publique directement accessible. Les anciens chemins ont été englobés dans les exploitations agricoles riveraines ou ne sont plus au gabarit pour des grumiers.
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	25 ha	Nombreux petits ruisseaux : franchissements à aménager lors des exploitations. La surface indiquée est une estimation de la surface des thalwegs.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt		
Topographie	25 ha	La forme découpée et le relief très marqué de cette forêt, entrecoupée de plusieurs ruisseaux, compliquent la desserte interne.

## Peuplements et milieu naturel

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée (pas d'essence "vide")	
Chêne pédonculé	44%	Les autres feuillus sont principalement l'aulne glutineux en bord de ruisseau et plus disséminés : le platane, le frêne, le merisier. Les autres résineux sont dans l'ordre d'importance en volume : le douglas, le séquoia gigantea (peu de pieds mais de très grosses dimensions), mélèze du Japon, cryptomérida, épicéa de Sitka.
Chêne rouge	5%	
Châtaignier	10%	
Robinier	19%	
Autres feuillus	13%	
Autres Résineux	9%	
	100%	

Forêt Communale de SARE  
(Massif d'HARISTEGUY)

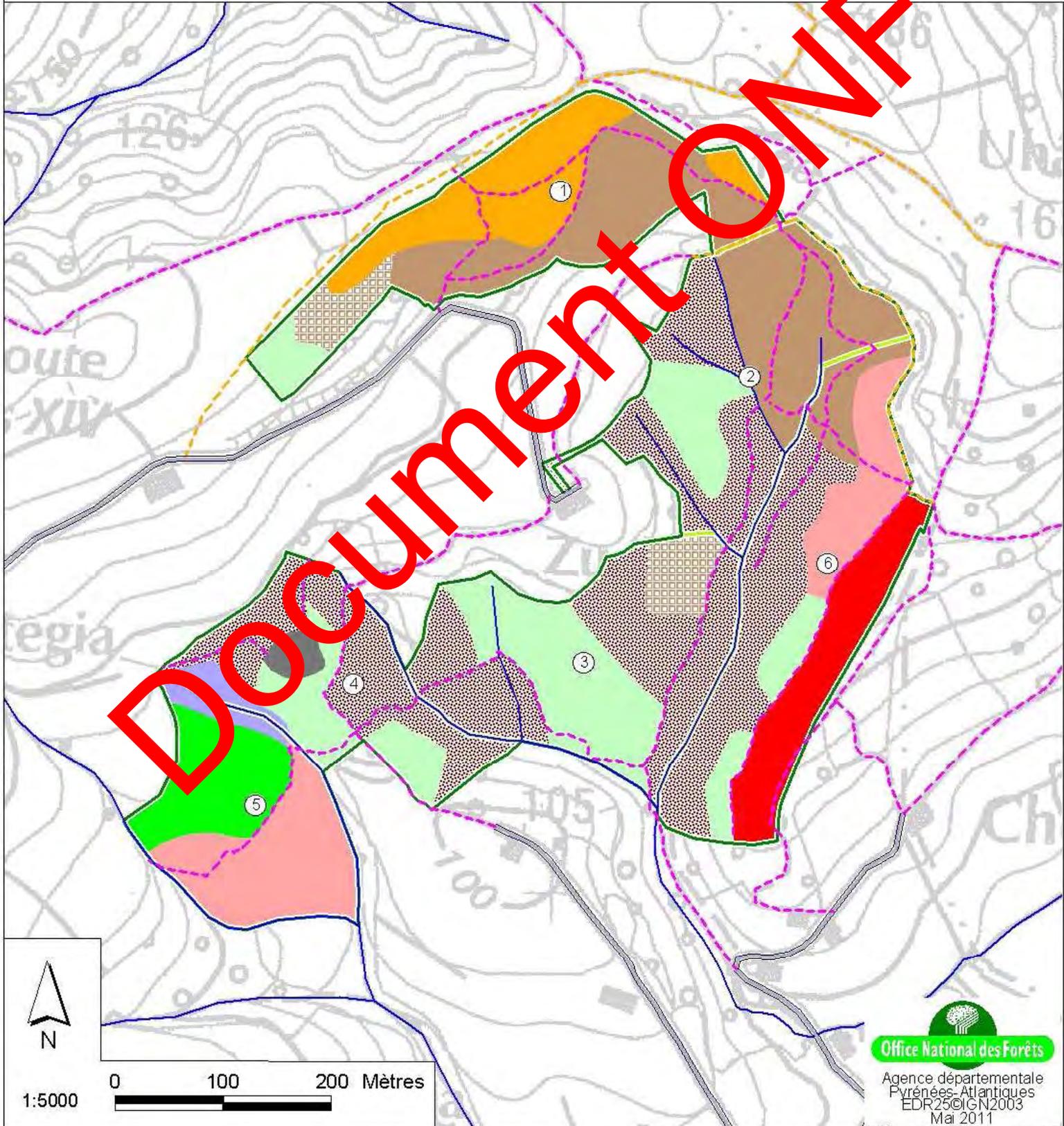
Aménagement forestier 2012 - 2031

Surface : 24,66 ha

-  Périimètre forestier
-  Parcelle forestier
-  Hydrographie
-  Route communale revêtue accessible aux grumiers
-  Piste à tracteurs (chemin d'exploitation)
-  Piste à tracteurs (chemin rural)

CARTE DES TYPES DE PEUPELEMENTS

-  T-ROB-P : Taillis de robinier
-  T-ROB-M : Vieux taillis de robinier
-  T-AUL-M : Taillis d'aulne glutineux
-  R-CHP-M : Jeune futaie de chêne pédonculé
-  R-CHP-G : Futaie adulte de chêne pédonculé
-  I-CHX-X : Vieille futaie claire
-  S-CHF-M : Taillis sous futaie de chêne et de châtaignier
-  R-CHR-M : Futaie adulte de chêne rouge
-  R-A.R-M : Futaie résineuse à bois moyens et gros bois
-  VNB : Vide non boisable



Répartition des types de peuplement	surface gérée	% surface décrite
Type		
T-ROB-P = Taillis de robinier	4,42 ha	18%
T-ROB-M = Vieux taillis de robinier	0,83 ha	3%
T-AUL-M = Taillis d'aulne glutineux	0,40 ha	2%
R-CHP-M = Jeune futaie de chêne pédonculé	4,12 ha	17%
R-CHP-G = Futaie adulte de chêne pédonculé	1,19 ha	5%
I-CHF-X = Vieille futaie claire	7,63 ha	31%
S-CHF-M = Taillis sous futaie de chêne et châtaignier	1,80 ha	7%
R-CHR-M = Futaie adulte de chêne rouge	1,46 ha	6%
R-A.R-M = Futaie résineuse à bois moyens et gros bois	2,63 ha	11%
VNB = Vide non boisable	0,18 ha	1%
<b>TOTAL</b>	<b>24,66 ha</b>	

Les descriptions ont été réalisées en septembre et octobre 2010, à l'avancement, en délimitant des parquets de peuplement homogène appelés "unités d'analyse".  
Les types de peuplement sont définis d'après la typologie des chênaies du sud-ouest version II (septembre 2004).  
Voir les descriptions détaillées des types de peuplement en annexe 2 et la répartition des types de peuplement par parcelle en annexe 3.  
Cf. carte des types de peuplements

Répartition des unités stationnelles	surface gérée	%
Type		
454 - hêtraie-chênaie sessiliflore pauvre à assez pauvre, assez sèche à assez fraîche, de coteau - Fertilité faible	9,21 ha	37%
454 Vf - hêtraie-chênaie sessiliflore pauvre à assez pauvre, variante fraîche, de coteau - Fertilité moyenne	14,44 ha	59%
422 - aulnaie-frênaie assez riche à calcaire, humide à assez humide, de coteau - Fertilité bonne	0,83 ha	3%
Hors sylviculture	0,18 ha	1%
<b>TOTAL</b>	<b>24,66 ha</b>	

La typologie utilisée est celle de J.M. SAVOIE (2001) : "Guide simplifié d'identification des unités stationnelles", d'après le catalogue de F. ACKERMANN.  
Globalement les potentialités sont moyennes; les sols ont une faible richesse chimique compensée par une bonne alimentation en eau dans un environnement confiné. Le chêne sessile devra remplacer à terme le chêne pédonculé qui n'est pas en station. Le châtaignier, quand il est indemne des maladies, et le hêtre en versant nord, peu représentés aujourd'hui, seront les essences objectif secondaires.  
Cf. carte des unités stationnelles

Traitements sylvicoles	surface concernée	surface amgt passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets	24,48 ha	
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
hors sylviculture	0,18 ha	
<b>TOTAL</b>	<b>24,66 ha</b>	

L'imbrication d'unités de peuplements différentes, dont une partie en taillis simple, amène au choix d'un traitement en futaie par parquets. Ce traitement s'accorde au mieux avec un objectif de paysage et d'accueil du public.

Forêt Communale de SARE  
(Massif d'HARISTEGUY)

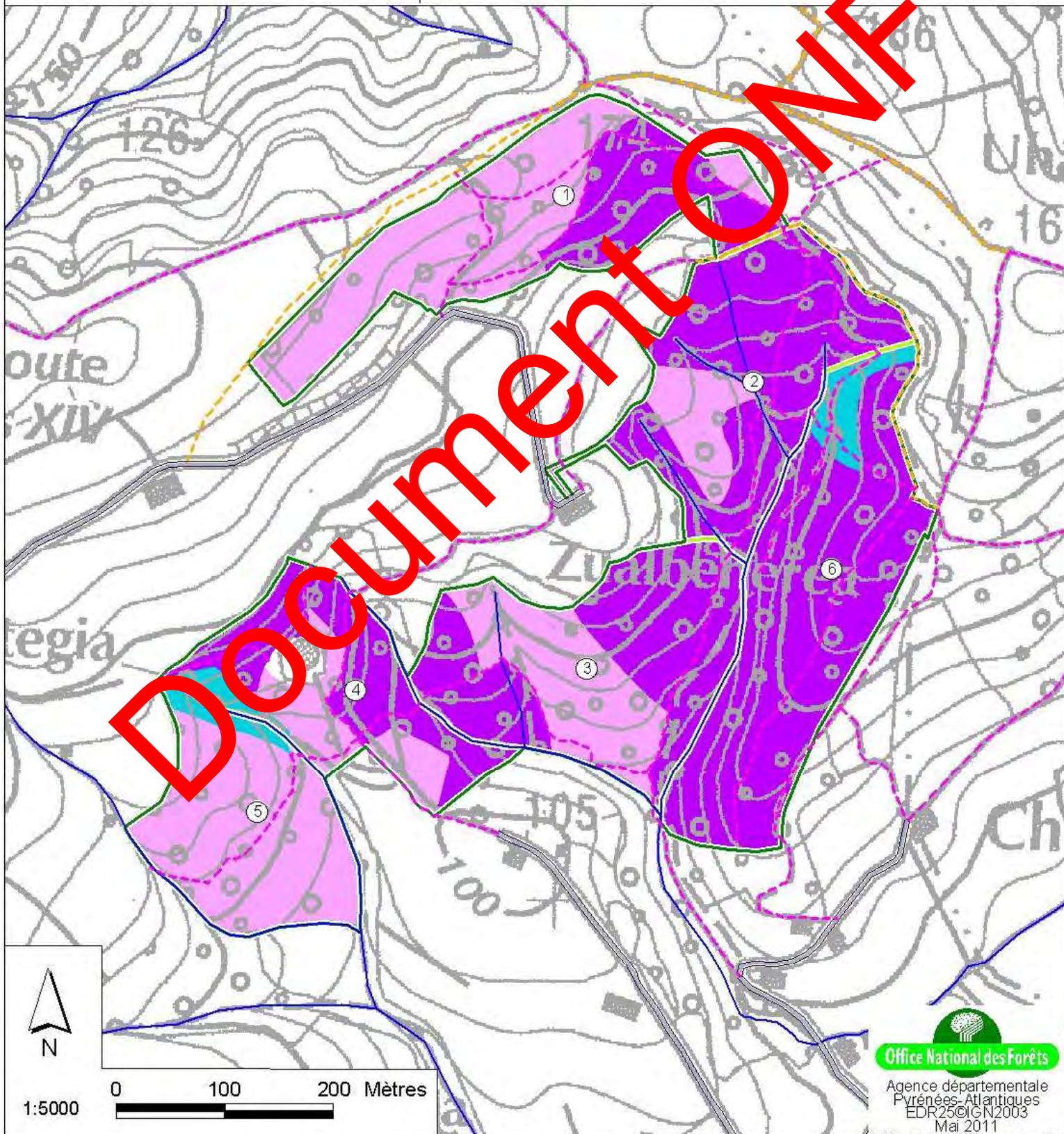
Aménagement forestier 2012 - 2031

Surface : 24,66 ha

-  Périimètre forestier
-  Parcelle forestier
-  Hydrographie
-  Route communale revêtue accessible aux grumiers
-  Piste à tracteurs (chemin d'exploitation)
-  Piste à tracteurs (chemin rural)

CARTE DES UNITÉS STATIONNELLES  
(US)

-  4.5.4 - US pauvre à assez pauvre, assez sèche à assez fraîche, de coteau (9,21 ha)
-  4.5.4. vf - US pauvre à assez pauvre, variante fraîche, de coteau (14,44 ha)
-  4.2.2 - US assez riche à calcaire, humide à assez humide, de coteau (0,83 ha)
-  Hors sylviculture (0,18 ha)





## Décisions d'aménagement

Essences principales objectif et critères d'exploitabilité					
Essences principales objectif	Précisions	surface en sylviculture	%	âge exploitabilité (suivi surfacique)	diamètre exploitabilité retenu
Chêne sessile	Le chêne sessile est l'essence climacique sur les stations du type 454, associé au hêtre et au châtaignier.	18,83 ha	76,9%	170	60
Autres Feuillus	Le robinier et l'aulne traités en taillis seront maintenus en essences objectif là où ils sont installés.	5,65 ha	23,1%	40	30
TOTAL		24,48 ha			

Cette répartition reste très théorique : on ne dispose pas à l'heure actuelle d'éléments précis permettant de savoir quelles seront les essences adaptées aux conditions stationnelles de la fin de ce siècle. Les chiffres figurant dans ce tableau pourront évoluer en fonction des connaissances futures.

**Dans tous les cas, le mélange d'essences sera recherché.**

L'objectif est d'obtenir à terme des peuplements mélangés avec le maximum d'essences adaptées aux stations pour assurer aux peuplements une meilleure résilience face aux risques annoncés.

CHOIX DE RENOUELEMENT	
<b>Application aménagement passé</b>	surface
Surface à régénérer prévue	
Surface effectivement régénérée	
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	
<b>Choix du nouvel aménagement</b>	
Surface d'équilibre (Se)	5,75 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	18,73 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régénération (Sv)	1,60 ha
Surface du groupe de régénération (GR)	8,07 ha
Surface à ouvrir (So)	8,07 ha
Surface à terminer (St)	5,96 ha
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupes)	
<b>Traitements en Taillis ou TSF</b>	
Surface moyenne annuelle à passer en coupes	
Surface moyenne annuelle à passer en coupes	
<b>Engagement environnemental</b>	
îlots de vieillissement	surface
1,69 ha	RBD : surf. boisée avec maintien TGB
îlots de sénescence	surface
	RBI : surf. boisée
	Surf. boisée hors sylviculture à long terme
<b>Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000</b>	
résultat expertise	
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	<b>Sans objet - aucun site Natura 2000</b>

Commentaires associés ou prescriptions Natura 2000 particulières :  
La forêt n'est concernée par aucun site Natura 2000.

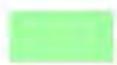
Forêt Communale de SARE  
(Massif d'HARISTEGUY)

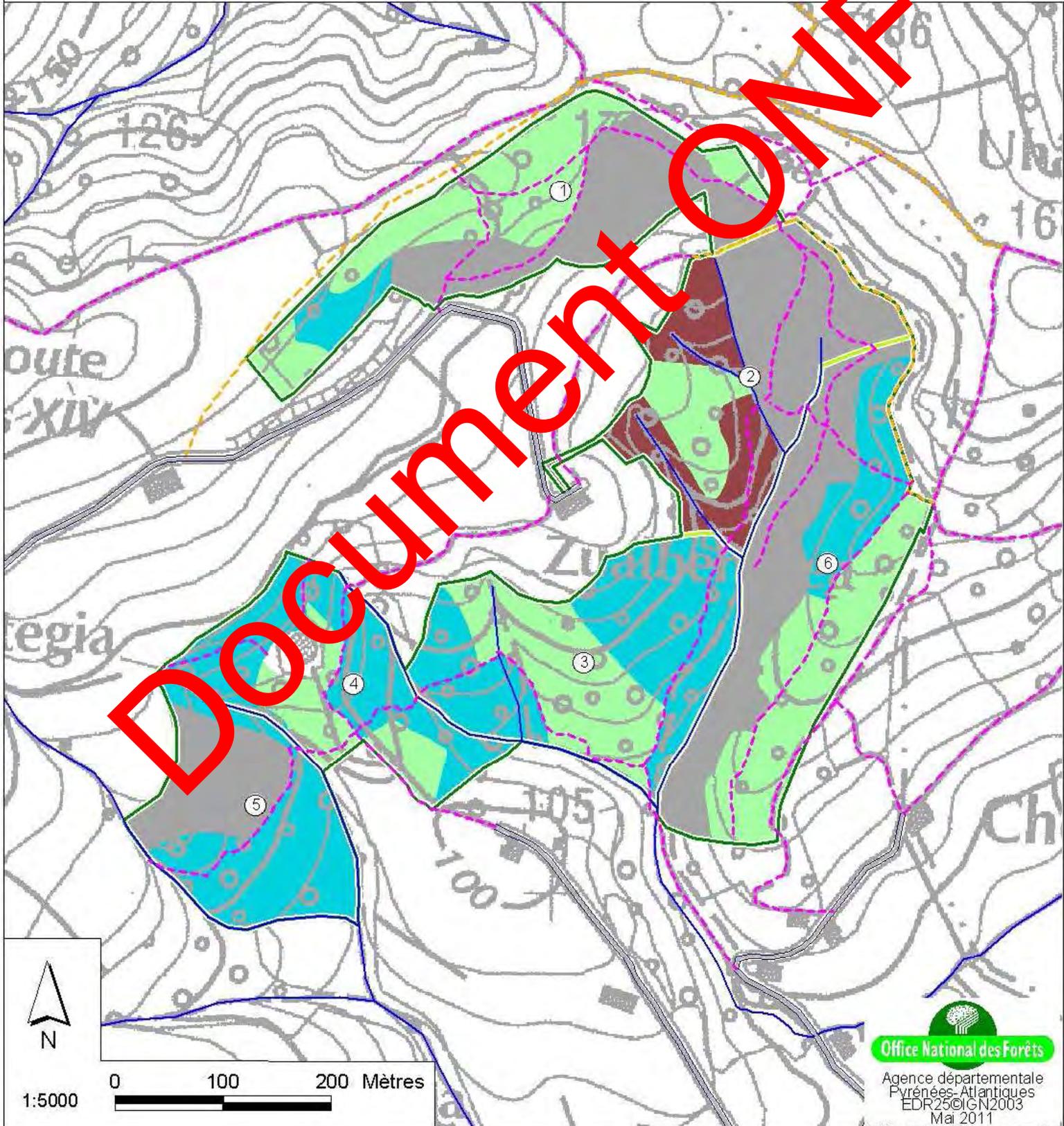
Aménagement forestier 2012 - 2031

Surface : 24,66 ha

-  Périimètre forestier
-  Parcellaire forestier
-  Hydrographie
-  Route communale revêtue accessible aux grumiers
-  Piste à tracteurs (chemin d'exploitation)
-  Piste à tracteurs (chemin rural)

CARTE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

-  Groupe de régénération - 8,07 ha
-  Groupe d'amélioration - 7,38 ha
-  Groupe au repos - 7,34 ha
-  Ilôts de vieux bois (IVB) - 1,69 ha
-  Hors sylviculture - 0,18 ha



Partition de la forêt en groupes d'aménagement								
Classement	Libellé du groupe	Unités de gestion	surface totale	surface en sylviculture	rotation	Surface à ouvrir $S_o$	Surface à terminer $S_t$	Observations
REG	<b>Groupe de régénération</b> Le groupe de régénération est constitué de vieux taillis de robinier (UED 1-2 et 3-1) ou d'aulne (UED 4-3 et 5-3), de vieilles futaies claires de chêne pédonculé (UED 3-2 et 4-1) dont la moitié de la surface est à terminer au cours de l'aménagement et des futaies résineuses (UED 6-2 et 5-1) à passer en coupe rase avant plantation de feuillus.	1r (0,38 ha) 3r (2,87 ha) 4r (1,99 ha) 5r (1,85 ha) 6r (0,98 ha)	8,07 ha	8,07 ha		0,38 ha 2,87 ha 1,99 ha 1,85 ha 0,98 ha	0,38 ha 1,66 ha 1,09 ha 1,85 ha 0,98 ha	$S_o = 8,07$ ha $S_t = 5,96$ ha
AME	<b>Groupe d'amélioration</b>	1a (2,09 ha) 2a (0,67 ha) 3a (1,71 ha) 4a (0,91 ha) 6a (2,00 ha)	7,38 ha	7,38 ha	Variable selon l'U			
ATT	<b>Groupe de repos</b>	1p (2,12 ha) 2p (1,87 ha) 5p (1,19 ha) 6p (2,16 ha)	7,34 ha	7,34 ha				Les UED 1-5 et 2-1, taillis de robinier, pourraient être régénérées vers 2030 si les bois atteignent le diamètre moyen de 30 à 35 cm.
ILV	<b>Groupe d'îlot de vieux bois</b>	2v (1,69 ha)	1,69 ha	1,69 ha				
HSY	<b>Hors sylviculture</b>	4b (0,18 ha)	0,18 ha					
<b>TOTAL</b>			24,66 ha	24,48 ha				

Cf. carte d'aménagement, annexe 5-a et carte des UED en annexe 5-b

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Ilot de vieillissement	2v	Cette UG sera laissée au repos pendant au moins 20 ans, voire plus.

Programme des coupes									
Année de passage programmée	Parcelle	Unité de gestion (index)	surface UG totale	surface UG à parcourir	groupe	Type de coupe	VPR/ha en m <sup>3</sup> /ha	Essence	Observations
2012	1	1a	2,09 ha	2,09 ha	AME	AMEL	48	chêne, châtaignier	futaie à aspect TSF : martelage en réserve
	1	1r	0,38 ha	0,38 ha	REG	RA	145	robinier	vieux taillis
	2	2a	0,67 ha	0,67 ha	AME	AMEL	67	chêne	après reprise des pistes et passages busés
	6	6a	2,00 ha	2,00 ha	AME	AMEL	72	chêne rouge	amélioration bois moyens
<b>TOTAL 2012</b>				<b>5,14 ha</b>			<b>VPR annuel = 340 m<sup>3</sup></b>		
2020	1	1a	2,09 ha	1,80 ha	AME	AMEL	44	chêne, châtaignier	2ème passage
	2	2a	0,67 ha	0,67 ha	AME	AMEL	72	chêne	2ème passage
	3	3a	1,71 ha	1,71 ha	AME	AMEL	70	chêne	après reprise des pistes et passages busés
	3	3r	2,87 ha	1,62 ha	REG	RA	148	chêne, robinier	coupe rase par trouées pour plantation sur 1,21 ha et taillis de robinier effondré sur 0,45 ha
	4	4a	0,91 ha	0,91 ha	AME	AMEL	60	chêne	après reprise des pistes et passages busés
<b>TOTAL 2020</b>				<b>6,75 ha</b>			<b>VPR annuel = 545 m<sup>3</sup></b>		
2028	3	3a	1,71 ha	1,71 ha	AME	AMEL	70	chêne	2ème passage
	4	4a	0,91 ha	0,91 ha	AME	AMEL	60	chêne	2ème passage
	4	4r	1,99 ha	1,09 ha	REG	RA	165	chêne, aulne	coupe rase par trouées pour plantation sur 0,89 ha et taillis d'aulne sur 0,20 ha
	5	5r	0,20 ha	0,20 ha	REG	RA	150	aulne	
	6	6a	2,00 ha	1,46 ha	AME	AMEL	82	chêne rouge	
<b>TOTAL 2028</b>				<b>5,37 ha</b>			<b>VPR annuel = 505 m<sup>3</sup></b>		
Date non fixée vers 2016 si possible	5	5r	1,85 ha	1,85 ha	REG	RA	281	Résineux divers	Conservé les séquoias et douglas remarquables
	6	6r	0,98 ha	0,98 ha	REG	RA	357	Résineux divers	
<b>TOTAL date non fixée</b>				<b>2,83 ha</b>			<b>VPR annuel = 870 m<sup>3</sup></b>		
<b>TOTAL</b>				<b>20,09 ha</b>			<b>VPR total = 2260 m<sup>3</sup></b>		
Observations	<p>Soit un volume total présumé de 2260 m<sup>3</sup> dont 40 % de résineux.  Les feuillus trouveront leur meilleure valorisation en usage local, bois de chauffage et piquets de robinier  Le volume de bois d'œuvre de qualité sera vraisemblablement assez faible.  Les coupes de résineux qui représentent un volume important se feront suivant les opportunités du marché et la réalisation d'une desserte adaptée, si possible dans la première moitié d'application de l'aménagement</p>								

Forêt Communale de SARE  
(Massif d'HARISTEGUY)

CARTE DU PROJET DE DESSERTE

Aménagement forestier 2012 - 2031

Surface : 24,66 ha

-  Périmètre forestier
-  Parcellaire forestier
-  Hydrographie
-  Borne de géomètre
-  Pierre levée

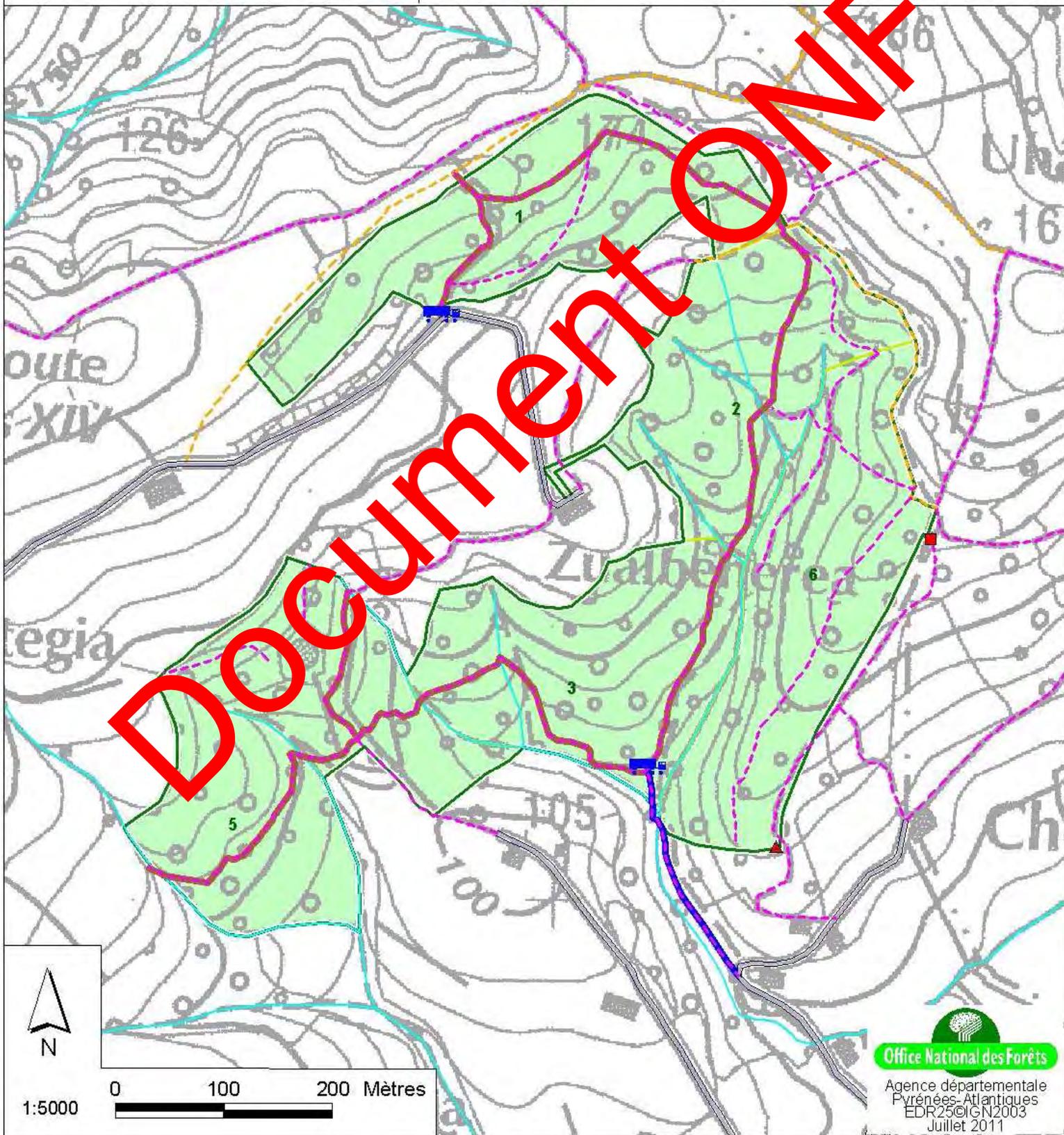
*Desserte existante :*

-  Route communale revêtue accessible aux grumiers
-  Piste à tracteurs (chemin d'exploitation)
-  Piste à tracteurs (chemin rural)

*Projet de desserte :*

-  Mise aux normes de pistes à tracteur
-  Création d'une route empierrée
-  Création de 2 places de retournement

Document **ONF**



## Éléments détaillés du programme d'action

Décompte des travaux envisagés			Nota : Toutes les dépenses sont données en euros 2010 H.T.				
Travaux sylvicoles prévisibles (libellé)	Précisions	Unités de gestion Localisation	Surface concernée	Coût €/ha	Coût total en €	Coût annuel en €/an	Observations (guides de sylviculture, itinéraires)
Plantation de chêne sessile	Plantation de 800 tiges/ha avec protections individuelles de chêne sessile (75%) et feuillus divers (25%)	3r et 4r	2,10 ha	11300	23 730	1 186	Préparation du terrain, plantation et protection, 5 débardements, soit 11 300 €/ha
Plantation de chêne sessile	Plantation de 1600 tiges/ha de chêne sessile et autres feuillus sans protection	5r et 6r	2,63 ha	10500	27 615	1 181	Les séquoïas et douglas remarquables adultes seront conservés. La surface à planter s'entend après exploitation des résineux non conservés
<b>TOTAL</b>					<b>51 345</b>	<b>2 567</b>	

Travaux réseau de desserte (libellé)	Précisions	Unités de gestion Localisation	Surface ou longueur	Coût total en €	Coût annuel en €/an	Observations
Reprise des pistes existantes		Les projets de desserte et places de dépôt figurent sur la carte du projet de desserte	2,00 m	27 000	1 350	Nécessité de créer 5 passages busés impropres
Création de 2 places de			2 unités	5 400	270	
<b>TOTAL</b>				<b>32 400</b>	<b>1 620</b>	

commentaires associés

Aides envisageables							
Travaux sylvicoles	Financiers potentiels	Surface concernée	Coût plafonné € H.T./ha	Taux escompté	Subvention escomptée en €	Subvention €/an	
Plantation faible densité	Conseil Général et	2,10 ha	8 100	50%	8 505	425	
Plantation forte densité	Conseil Régional	2,63 ha	7 500	50%	9 862	493	
<b>TOTAL</b>					<b>18 367</b>	<b>918</b>	

Travaux réseau de desserte	Financiers potentiels	Coût total € H.T. du projet	Taux escompté	Subvention escomptée en €	Subvention €/an
Ensemble du projet de desserte	État + Europe	32 400	70%	22 680	1 134

Cf. carte du projet de desserte